

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD

PORT DE COMMERCE DE PORTO VECCHIO

(TARIFS N° 26 + 1,2 %)

TARIF D'OUTILLAGE N° 27

APPLICABLE A COMPTER DU : 1^{er} Mars 2010

L'agence ou l'intermédiaire mandataire agissant pour le compte d'un tiers est responsable du paiement de l'usage des installations en sa qualité de demandeur.

DÉSIGNATION	TARIF
A - TAXE DE TOUCHÉE (Plans inclinés ou inclinables ou quais) - Libres par jour et par escale	75,43 € Touchée
B - LOCAUX SIS A L'INTÉRIEUR DE LA GARE MARITIME - Forfaits annuels S.A.P.V - Forfait annuel Services du Pilotage	22 981,69 € 2 044,34 €
C - CONSIGNE A BAGAGES	Néant
D - TAXE D'USAGE DES DIVERSES INSTALLATIONS PORTUAIRES PAR LES PASSAGERS - Navires de ligne par passager embarqué ou débarqué - Navire de croisières par passager embarqué ou débarqué (tête de pont) - Navires de croisières (en transit) par passager un abattement de 50 % pour les escales sur rade (mise en vigueur : 01/01/2011)	0,93 € 0,93 € 0,48 €
E - TAXE DE BALAYAGE	Supprimée
F - HANGAR	2 816,78 €

<p>G - FOURNITURE D'EAU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le M3 mesuré au compteur - Location compteur par jour et par escale - Manche par élément par jour et par escale - Le minimum de perception est fixé à 15 M3 <p>Nota : La fourniture d'eau est faite sous le contrôle des Agents de la C.C.I et à la charge de celui qui l'a demandée. La qualité de l'eau fournie est celle qui est livrée à la Chambre de Commerce par la Compagnie CMESE.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gratuité de la livraison des 10 premières tonnes d'eau aux croisières <p>H - TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PAR LES VÉHICULES ACCOMPAGNES</p> <ul style="list-style-type: none"> - En provenance et/ou à destination du continent Italien et/ou Français - En provenance et/ou à destination de la Sardaigne <p>I - TAXE D'USAGE DES INSTALLATIONS PAR LES MARCHANDISES</p> <ul style="list-style-type: none"> - En provenance et /ou à destination du Continent Italien et/ou Français - En provenance et/ou à destination de la Sardaigne <p>J - TAXE SUR LE RESEAU DE DEFENSES</p> <p>K – DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - BPA SERVICES » <p>L – STATIONNEMENT DES MARCHANDISES ET DES VEHICULES SUR LES TERRE-PLEINS</p> <p>Sont libres et gratuits le dépôt des marchandises et des Véhicules sur les quais et les terre-pleins pour une durée au plus égale à 1 jour. Au-delà de ce délai de gratuité et sans préjudice de l'application de l'Article L 323 - 4 du Code des Ports Maritimes, il sera perçu les taxes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les 5 premiers jours..... - Les jours suivants (10 jours)..... - Au-delà enlèvement à la charge du destinataire. 	<p>150 % du prix de revient</p> <p>2,56 €</p> <p>5,27 €</p> <p>1,33 €</p> <p>38,40 €</p> <p>1,47 €Véh.</p> <p>0,71 €Véh</p> <p>0,67 €Tonne</p> <p>0,13 €Tonne</p> <p>Supprimée</p> <p>433,63 €</p> <p>1,69 € T / J</p> <p>8,50 € T / J</p>
---	---